

*Décision n° P 2025 - 97*

- en date du 10/12/2025

**portant délégation de signature du président du directoire à l'effet de signer un acte notarié portant constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons sur le territoire de la commune de Cachan**

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

**Vu** la décision n° D 2025-29 en date du 24 septembre 2025 portant organisation de la Société des grands projets ;

**Décide :**

*Article 1<sup>er</sup>*

Délégation de signature est donnée à Madame Clara EINBINDER, Responsable de pôle opérations immobilières au sein de l'unité projets immobiliers de la Société des grands projets, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, l'acte de constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons :

- sur les parcelles cadastrées section B numéros 68 et 138 situées à l'angle de l'avenue Léon Eyrolles et de la rue Marcel Bonnet à Cachan dont la société CACHAN CHRYSALIS est propriétaire (Ilot Sud - fonds servant) ;
- au profit de la parcelle cadastrée section B numéro 69 située avenue Léon Eyrolles dont la Société des grands projets est propriétaire et sur laquelle SGP immobilier a un projet immobilier (Ilot Central - fonds dominant).

## *Article 2*

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

## *Article 3*

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le **10 DEC. 2025**

  
Jean-François MONTEILS